

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2024 À 17 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

Monsieur le maire,

Raymond Rougeau

Madame et Messieurs les conseillers,

Raynald Michaud  
Josianne Girard  
Bruno Desrochers  
Jean Kristov Carpentier  
Kimberly St Denis  
Stéphanie Labelle



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

**2. ORDRE DU JOUR**

24-389

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ORDRE DU JOUR**

**AUTRES SUJETS D'URBANISME**

**3. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0003 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LA RUE ADÉLAÏDE ET LA 5<sup>E</sup> AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 994 087, 4 994 215, 4 994 218, 4 994 219, 4 994 220, 4 994 221, 4 994 222, 4 994 223, 4 994 224, 4 994 225, 4 996 148, 4 996 149, PARTIE DU LOT 6 519 141, 6 568 176 ET 6 601 683 – ZONE RD-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

**4. RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0002 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 4195, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 528 194 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 - FERMETTE**

**RÈGLEMENTS**

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 182 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX D'URGENCE RÉSULTANT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES ET UN EMPRUNT DE 2 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**6. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

**7. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN CLÉMENT – SAISON HIVERNALE 2024-2025**

**SUJET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**8. MODIFICATIONS – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – DROIT À LA PORTABILITÉ**

**9. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**

**10. AFFECTATION – TRAVAUX DE CORRECTION DES DÉFICIENCES SUR LE CHEMIN FOREST**

**11. AFFECTATION – NETTOYAGE DU FOND DE L'EAU AUX ABORDS DU PARC DES CASCADES**

**12. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT LE PLAN D'AIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**13. EMBAUCHE – DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET**

**14. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – VÉHICULE No 107-06 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE – CAMIONNETTE DE MARQUE CHEVROLET COLORADO ANNÉE 2006**

**15. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – VÉHICULE No 186-11 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE – CAMIONNETTE DE MARQUE CHEVROLET SILVERADO 1500 LT ANNÉE 2011**

16. **LOTISSEMENT CHEMIN DU LAC-HUARD – MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 23-193 – RETRAIT DE L'OBLIGATION DE CRÉATION DE SERVITUDE**
17. **APPEL À PROJET D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DÉPÔT D'UN PROJET SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE PUBLIC LOCALISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**
18. **RÉSOLUTION D'APPUI À L'ANALYSE PAR LA MRC DE MATAWINIE DU PROJET DÉPOSÉ PAR LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS – CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**
19. **APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 288 332,94 \$**
20. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

3. **SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0003 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LA RUE ADÉLAÏDE ET LA 5<sup>E</sup> AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 994 087, 4 994 215, 4 994 218, 4 994 219, 4 994 220, 4 994 221, 4 994 222, 4 994 223, 4 994 224, 4 994 225, 4 996 148, 4 996 149, PARTIE DU LOT 6 519 141, 6 568 176 ET 6 601 683 – ZONE RD-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0003 (réf. n° 2024-00622) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant des habitations multifamiliales à localiser à l'intérieur du projet intégré à localiser sur la rue Adélaïde et la 5<sup>e</sup> Avenue, plus précisément sur les lots numéros 4 994 087, 4 994 215, 4 994 218, 4 994 219, 4 994 220, 4 994 221, 4 994 222, 4 994 223, 4 994 224, 4 994 225, 4 996 148, 4 996 149, partie du lot 6 519 141, 6 568 176 et 6 601 683 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation dudit projet intégré requière le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout, et que ces prolongements devront obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 2.3.4 du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) prévoit que le conseil peut, après avoir reçu l'avis écrit du comité, approuver avec conditions la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté conformément audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation dudit projet intégré est conditionnelle à l'acquisition par le demandeur des lots numéros 4 996 148 et 4 996 149, correspondant aux emprises non aménagées des rues des Commissaires et Noël;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-00622) lors de sa rencontre du 16 juillet 2024 et l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 5 septembre 2024.

24-390 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande numéro 156-2023-0003 (réf. n° 2024-00622) déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant des habitations multifamiliales sur la rue Adélaïde et la 5<sup>e</sup> Avenue, plus précisément sur les lots numéros 4 994 087, 4 994 215, 4 994 218, 4 994 219, 4 994 220, 4 994 221, 4 994 222, 4 994 223, 4 994 224, 4 994 225, 4 996 148, 4 996 149, partie du lot numéro 6 519 141, 6 568 176 et 6 601 683 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone RD-4 de l'annexe 2 du Règlement de zonage et ses amendements comme suit :
  - a) Autoriser la classe d'usage habitation H4 multifamiliale possédant un maximum de 6 logements par bâtiment;

- b) Rendre applicable à la classe d'usage habitation H4 multifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale à la grille des spécifications de la zone RD-4, à l'exception des dispositions suivantes applicables spécifiquement à la classe d'usage habitation H4 multifamiliale :
- i) La hauteur maximale du bâtiment par étage est fixée à 3 étages;
  - ii) La hauteur maximale du bâtiment en mètres est fixée à 16 mètres;
  - iii) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 6 logements;
- 2) De déroger au tableau 35 (article 5.1.4) du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'exiger un minimum de 1,5 case de stationnement par logement à la classe d'usage habitation H4 multifamiliale, et ce, malgré le minimum de 2 cases de stationnement exigé par logement;
- 3) De déroger au paragraphe 12 du premier alinéa de l'article 9.2.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser les espaces de stationnements en cour avant, et ce, malgré que les espaces de stationnement sont autorisés seulement en cours latérale et arrière à l'intérieur d'un projet intégré.

D'adopter, conditionnellement au respect de la condition décrite au préambule, le second projet de résolution numéro 156-2023-0003.

**4. RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0002 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 4195, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 528 194 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 - FERMETTE**

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0002 (réf. n° 2023-00658) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une fermette à localiser au 4195, chemin du Lac-Gratten, sur le lot numéro 5 528 194 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2023-00658) lors de sa rencontre du 25 juin 2024 et l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 août 2024 et qu'un avis public référendaire a été publié en date du 28 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution.

24-391 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la demande numéro 156-2023-0002 (réf. n° 2023-00658) déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant une fermette à localiser au 4195, chemin du Lac-Gratten, sur le lot numéro 5 528 194 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- De déroger à la grille des spécifications de la zone VC-2 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser l'usage accessoire fermette à l'usage principale habitation, le tout sous condition de limiter à 2 le nombre maximal de chevaux autorisé en référence au tableau 23 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;
- De déroger au sous-paragraphe c) du paragraphe 8 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.4.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser la localisation du bâtiment accessoire relatif à la fermette à une distance minimale de 28 mètres et son enclos à une distance minimale de 15 mètres d'un cours d'eau et à un minimum de 15 mètres d'une emprise de rue, et ce, malgré la distance minimale de 30 mètres exigée.

D'adopter la résolution numéro 156-2023-0002.

La présente résolution entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

## RÈGLEMENTS

### 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 182 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX D'URGENCE RÉSULTANT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES ET UN EMPRUNT DE 2 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal* permet à une Municipalité de décréter un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations en mentionnant l'objet du règlement en termes généraux et en indiquant le montant et le terme maximal de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite prévoir l'exécution de divers travaux d'urgence sur le réseau routier municipal, les immeubles municipaux ainsi que l'achat d'équipements connexes, résultant des changements climatiques, et sans limiter la généralité de ce qui précède, tous travaux résultant de pluies diluviennes, tempêtes, etc., tels des réfections de rues et de ponceaux, du pavage, des ouvrages au niveau de l'aqueduc et des égouts, et autres travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

24-392 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 182 décrétant des dépenses relatives à des travaux d'urgence résultant des changements climatiques et achat d'équipements connexes et un emprunt de 2 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

## ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

### 6. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon présente une demande d'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permet à une Municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

24-393 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Municipalité de Rawdon joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de l'organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

#### **7. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN CLÉMENT – SAISON HIVERNALE 2024-2025**

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Déneigement Péloquin inc. pour les services de déneigement du chemin Clément (à partir de la limite de ce chemin avec la Municipalité de Sainte-Julienne) pour la saison hivernale 2024-2025, pour un montant de 1 494,68 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics.

24-394 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise Déneigement Péloquin inc. pour le déneigement du chemin Clément (portion du chemin situé sur le territoire de Rawdon à partir de la limite avec la Municipalité de Sainte-Julienne) pour la saison hivernale 2024-2025, pour une somme de 1 494,68 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 7957 a été émis pour autoriser cette dépense.

#### **SUJET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **8. MODIFICATIONS – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – DROIT À LA PORTABILITÉ**

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QU'une Politique de confidentialité des renseignements personnels a été adoptée à la séance du conseil municipal du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à cette Politique, afin de se conformer au nouveau droit à la portabilité des données introduit par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25), lequel entre en vigueur le 22 septembre 2024.

CONSIDÉRANT un préavis de modification de quinze (15) jours de cette Politique publié sur le site internet de la Municipalité le 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de confidentialité des renseignements personnels révisée entrera en vigueur le 2 octobre 2024.

24-395 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prendre acte des modifications apportées à la Politique de confidentialité des renseignements personnels, lesquels entreront en vigueur le 2 octobre 2024.

#### **9. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2024 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie en date du 2 août 2024, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon la révision budgétaire du 2 août 2024, la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 680 \$ le tout tel qu'illustré par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Révision 18-07-2024	Révision 02-08-2024	Contribution municipale supplémentaire 10%
1613	3220, 12 <sup>e</sup> Avenue (22 logements)	71 196 \$	75 241 \$	405 \$
2802	4501, Queen (10 logements)	8 759 \$	10 597 \$	184 \$
2889	3220, 12 <sup>e</sup> Avenue (5 logements)	3 295 \$	4 215 \$	92 \$
Total		<b>83 250 \$</b>	<b>90 053 \$</b>	<b>680 \$</b>

24-396 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) pour l'année 2024 telle que présentée.

De déduire des sommes dues à la Municipalité par l'OMH la somme de 680 \$, représentant 10 % de son déficit supplémentaire d'opérations pour l'année 2024, rendant le solde dû cumulatif à la Municipalité, pour 2023 et 2024, à 14 543 \$.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

#### **10. AFFECTATION – TRAVAUX DE CORRECTION DES DÉFICIENCES SUR LE CHEMIN FOREST**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de correction de déficiences sur le chemin Forest;

CONSIDÉRANT que des substances en provenance des carrières et sablière sont transportées ou susceptible d'être transportées sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la somme nécessaire à la réalisation de ces travaux du fonds réservé *Fonds de réfection des voies publiques*, soit une somme de 110 000 \$.

24-397 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'affectation d'une somme de 110 000 \$ provenant du fonds réservé *Fonds de réfection des voies publiques* aux fins des travaux de correction des déficiences sur le chemin Forest.

De retourner tout solde de cette affectation qui ne serait pas dépensé à même le fonds réservé *Fonds de réfection des voies publiques*.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

#### **11. AFFECTATION – NETTOYAGE DU FOND DE L'EAU AUX ABORDS DU PARC DES CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE suite aux pluies diluviennes ayant eu lieu au cours de la saison estivale, plusieurs débris se sont retrouvés dans le lac Pontbriand, aux abords du parc des Cascades;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de contribuer financièrement pour le nettoyage de ces débris au fond de l'eau aux abords du parc des Cascades, laquelle est une propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la somme de 2 000 \$ de la réserve financière du Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental, cette somme représentant la contribution de la Municipalité pour le nettoyage du lac Pontbriand aux abords du parc des Cascades, propriété de la Municipalité.

24-398 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'affectation d'une somme de 2 000 \$ provenant de la réserve financière du Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental, cette somme représentant la contribution de la Municipalité pour le nettoyage du lac Pontbriand aux abords du parc des Cascades, propriété de la Municipalité.

Modifiée par  
résolution  
n° 24-428  
le 15-10-2024

De retourner tout solde de cette affectation qui ne serait pas dépensé à même la réserve à la fin du nettoyage.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

**12. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT LE PLAN D'AIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire de compétences;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a élaboré une entente intermunicipale pour les Municipalités situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale permet à chacune des Municipalités participantes de prêter secours, pour le combat des incendies ou autres demandes d'assistances humaines ou matérielles, à la demande d'une autre Municipalité participante, aux conditions qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est en accord avec la signature de ladite entente, sous réserve des modifications apportées aux articles 6 (paragraphe 5), 8e) (avant dernier paragraphe) et 9 (paragraphe 3) de ladite entente;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de la sécurité incendie.

24-399 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie, sous réserve des modifications apportées aux articles 6 (paragraphe 5), 8e) (avant dernier paragraphe) et 9 (paragraphe 3) de ladite entente.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale à intervenir ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**13. EMBAUCHE – DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un directeur afin d'assurer le bon déroulement des opérations du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

24-400 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur David Beauchemin au poste de directeur du Service de la sécurité incendie, lequel sera assujéti à une période de probation de 6 mois et sous réserve que le candidat remplisse toutes les conditions de ce poste.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

**14. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – VÉHICULE No 107-06 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE – CAMIONNETTE DE MARQUE CHEVROLET COLORADO ANNÉE 2006**

CONSIDÉRANT QUE la division Voirie du Service des travaux publics souhaite se départir du véhicule No 107-06, soit une camionnette de marque Chevrolet Colorado, année 2006, laquelle a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ce véhicule à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

24-401 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente du véhicule No 107-06, soit une camionnette de marque Chevrolet Colorado, année 2006, de la division voirie du Service des travaux publics, et ce, à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De confirmer le retrait du caractère public de ce véhicule et de le faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des projets d'infrastructure et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**15. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – VÉHICULE NO 186-11 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE – CAMIONNETTE DE MARQUE CHEVROLET SILVERADO 1500 LT ANNÉE 2011**

CONSIDÉRANT QUE la division Voirie du Service des travaux publics souhaite se départir du véhicule No 186-11, soit une camionnette de marque Chevrolet Silverado 1500 LT, année 2011, laquelle a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ce véhicule à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

24-402 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente du véhicule No 186-11, soit une camionnette de marque Chevrolet Silverado 1500 LT, année 2011, de la division voirie du Service des travaux publics, et ce, à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De confirmer le retrait du caractère public de ce véhicule et de le faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des projets d'infrastructure et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**16. LOTISSEMENT CHEMIN DU LAC-HUARD – MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 23-193 – RETRAIT DE L'OBLIGATION DE CRÉATION DE SERVITUDE**

CONSIDÉRANT la résolution n° 23-193 *Demandes relatives aux règlements sur les PIIA* adoptée à la séance du conseil du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT le point 6.14 de cette résolution, lequel autorise le lotissement du lot n° 5 352 591, conditionnellement à la création d'une servitude de passage en faveur du lot n° 5 352 586, le tout selon les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par le demandeur auprès du propriétaire du lot n° 5 352 586 – 1821, chemin du Lac-Huard, les échanges avec le notaire instrumentant la transaction, ainsi que les dispositions du Code civil du Québec, dont notamment l'article 997, il y a lieu de modifier le point 6.14 de la résolution n° 23-193 afin de retirer la condition relative à la création d'une servitude en faveur du lot n° 5 352 586 et de préciser que cette demande est acceptée, tel que formulée.

24-403 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier le point 6.14 de la résolution n° 23-193 *Demandes relatives aux règlements sur les PIIA* adoptée à la séance du conseil du 8 mai 2023, afin de retirer la condition de procéder à la création d'une servitude en faveur du lot n° 5 352 586 – 1821, chemin du Lac-Huard.

La résolution n° 23-193 (point 6.14) est modifiée en conséquence.

**17. APPEL À PROJET D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DÉPÔT D'UN PROJET SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE PUBLIC LOCALISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional ouvert à tous et visant à recueillir des projets d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les Municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental et un peu plus de 10 % de ses milieux marins et côtiers, et que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, 11,5% du territoire de Lanaudière et 13,6% du territoire de la MRC de Matawinie sont désignés comme aires protégées et que la Municipalité de Rawdon ne compte aucune aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE le territoire public représente approximativement 5,3% du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet dernier, la Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, Loisir et sport Lanaudière, Éco-corridor lanaudois et la fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière unissent leurs forces à la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) afin d'encourager les communautés locales à développer des projets d'aires protégées en territoire public méridional;

CONSIDÉRANT QUE la protection de ce territoire public à forte valeur écologique s'inscrit dans la foulée de l'engagement des élus(es) de Lanaudière en faveur de la biodiversité;

CONSIDÉRANT le projet de création d'aires protégées sur le territoire de la Municipalité de Rawdon déposé par la Tournée des cantons de Rawdon (TDCR) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en date du 28 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un portrait de la biodiversité produit à la demande de la Municipalité, identifiant les habitats à fort potentiel, la trame écologique et les opportunités de conservation, établit la présence de secteurs d'intérêt pour la conservation et/ou de corridors écosystémiques sur certaines portions du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le territoire public localisé sur le territoire de la Municipalité de Rawdon recèle de nombreux milieux humides et favorise la connectivité écologique et la résilience des milieux naturels ainsi que l'accès à la nature des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le territoire public localisé sur le territoire de la Municipalité de Rawdon est aussi un élément important de la connectivité régionale, car il permet de relier son territoire aux Municipalités de Chertsey et de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, un projet d'aires protégées englobant l'ensemble du territoire public compris dans les limites de son territoire, le tout tel qu'identifié à la carte étant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec, phases qui permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT QUE l'appui, par résolution de la MRC de Matawinie, est obligatoire pour l'analyse d'un projet d'aire protégée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

24-404

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le dépôt du projet d'aires protégées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs englobant l'ensemble du territoire public compris dans les limites du territoire de la Municipalité de Rawdon et représentant approximativement 5,3% de son territoire, le tout tel qu'identifié à la carte étant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre la copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie et de recommander au conseil des maires de la MRC de Matawinie d'appuyer par résolution l'analyse, par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, du projet d'aires protégées en territoire public déposé par la Municipalité.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**18. RÉSOLUTION D'APPUI À L'ANALYSE PAR LA MRC DE MATAWINIE DU PROJET DÉPOSÉ PAR LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS – CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

CONSIDÉRANT le dépôt, par la Tournée des cantons de Rawdon au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en date du 28 août 2024, d'un projet de création d'aires protégées sur le territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE l'appui par résolution de la MRC de Matawinie est obligatoire pour l'analyse d'un projet d'aire protégée par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la MRC de Matawinie, l'analyse par cette dernière d'un projet d'aires protégées déposé par un organisme doit faire l'objet d'un d'appui par résolution de la Municipalité dont le territoire est visé par ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de la Municipalité de Rawdon de travailler en concert avec les partenaires locaux et régionaux, sur un projet d'aires protégées sur le territoire public localisé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par la Tournée des cantons de Rawdon s'inscrit dans le projet d'aires protégées à déposer par la Municipalité au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, selon la résolution n° 24-404 adoptée séance tenante.

24-405 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'appuyer le projet de création d'aires protégées sur le territoire de la Municipalité de Rawdon déposé par la Tournée des Cantons de Rawdon au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en date du 28 août 2024.

De transmettre la copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie et de recommander au conseil des maires de la MRC de Matawinie d'appuyer par résolution l'analyse par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du projet d'aires protégées sur le territoire de la Municipalité de Rawdon déposé par la Tournée des cantons de Rawdon en date du 28 août 2024.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**19. APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 288 332,94 \$**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé une liste des comptes à payer au 31 août 2024 (2<sup>e</sup> dépôt).

24-406 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver la liste des comptes à payer/fournisseurs au 31 août 2024 (2<sup>e</sup> dépôt) au montant de 288 332,94 \$.

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-407

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, Monsieur le Maire déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 16.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

(Signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau  
Maire